

LES MESURES D'URGENCE

Les aides financières nationales pour les entreprises de moins de 50 salariés

	Cas 1 : Entreprises concernées par les Fermetures administratives	Cas 2 : Secteur événementiel, culture, sport et tourisme*	Cas 3 : Autres activités que cas 1 et 2
Fonds National de Solidarité (FNS)	Montant : équivalent à la perte sur le mois dans la limite de 10 000€ mensuel max	Montant : 10 000€ mensuel max <u>Condition</u> : baisse de 50% du CA	Montant : 1 500€ max <u>Condition</u> : baisse de 50% du CA
	<u>Modalités</u> : déclaration sur le site www.impots.gouv.fr à partir de début décembre Pour en savoir plus : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro		
Exonération de cotisations sociales	Exonération totale	Exonération totale <u>Condition</u> : baisse de 50% du CA	Échelonnement possible selon certaines conditions
	Pour en savoir plus : https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf https://mesures-covid19.urssaf.fr/		

*la liste détaillée des activités de ces secteurs est consultable [ici](#)

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) prolongés

Pour les PGE déjà contractés :

- Possibilité de différer le remboursement de la première échéance en mars 2022 au lieu de mars 2021.
- Les entreprises qui choisiront de reporter leur remboursement ne seront pas considérées en défaut de paiement par la banque.

Pour les nouveaux PGE :

Possibilité de contracter un PGE jusqu'au 30 juin 2021 (et non 31/12/2020).

Ces prêts pourront atteindre 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés, et 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.

Premier contact : votre banque habituelle puis bpf.fr